« Subsistit in »

Le nœud de la question est celui-ci. La foi catholique enseigne depuis saint Paul: l'Église de Jésus-Christ (ou: son Corps mystique) est l'Église catholique romaine. Vatican II enseigne: L'Église de Jésus-Christ subsiste dans l'Église catholique comme société organisée, bien que subsistent hors de l'Église catholique de nombreux éléments de sanctification.

Ces deux affirmations sont-elles équivalentes? sont-elles compatibles? la seconde est-elle en progrès (dogmatique ou spirituel) par rapport à la première?

1. Le texte

«Hæc Ecclesia, in hoc mundo ut societas constituta et ordinata, subsistit in Ecclesia catholica, a successore Petri et Episcopis in eius communione gubernata, licet extra eius compaginem elementa plura sanctificationis et veritatis inveniantur, quæ ut dona Ecclesiæ Christi propria, ad unitatem catholicam impellunt.»

« Cette Église [l'unique Église du Christ] subsiste dans (subsistit in) l'Église catholique comme société constituée et organisée en ce monde, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui, bien qu'on trouve en dehors d'elle des éléments nombreux de sanctification et de vérité, qui, comme dons propres de l'Église du Christ, appellent par euxmêmes l'unité catholique » [Lumen Gentium, I, 8].

Le mouvement de la pensée et son expression sont très clairs, ainsi que la restriction ainsi manifestée: subsistit in — ut societas constituta et ordinata — licet extra...

2. La poursuite de cet enseignement

Cet enseignement de *Lumen Gentium* est diffusé, répété, répercuté, appliqué sans désemparer par tout l'enseignement et la pratique du Vatican depuis lors; il n'y a pas une seule voix discordante, il n'y a pas une seule interprétation atténuante. C'est ainsi, par exemple, que le *Catéchisme de l'Église catholique* reprend explicitement cet enseignement aux nn. 816, 819 & 870.

3. L'ORIGINE DE CETTE EXPRESSION

La revue Le Sel de la Terre, n°49, été 2004, p. 40, cite une lettre du pasteur Wilhelm Schmidt à l'Abbé Matthias Gaudron, datée du 3 août 2000, dans laquelle cette origine est dévoilée: « J'étais alors pasteur de l'église de la Sainte-Croix à Bremen-Horn, et, pendant les troisième et quatrième sessions, observateur au Concile comme représentant de la Fraternité évangélique Michaël, à l'invitation du cardinal Bea. J'ai proposé par écrit la formulation subsistit in à celui qui était alors le conseiller théologique du cardinal Frings: Joseph Ratzinger, qui l'a alors transmise au cardinal. »

On fait plus catholique, plus au fait de la théologie de l'Église, plus attaché à l'Église romaine!

4. L'AGGRAVATION DE CET ENSEIGNEMENT

Non seulement les actes postérieurs à *Lumen Gentium* n'ont pas atténué son affirmation, mais, en explicitant ce qui y est contenu implicitement, en ont manifesté pleinement ou aggravé la portée. En voici deux exemples.

a) Déclaration Dominus Jesus du 6 août 2000

Ce premier exemple montre que la nouvelle conception inclut les communautés hérétiques et schismatiques dans l'Église de Jésus-Christ, même si c'est à titre moindre, celui de « communions imparfaites ». On y peut en effet lire au § 16 :

«Hæc Ecclesia, in hoc mundo ut societas constituta et ordinata, subsistit in Ecclesia catholica, a Successore Petri et Episcopis in eius communione gubernata. Verbis "subsistit in" Concilium Vaticanum II duas voluit doctrinales affirmationes invicem componere: altera ex parte, Christi Ecclesiam, non obstantibus christianorum divisionibus, solummodo in Ecclesia Catholica plene exsistere pergere; ex altera vero inveniri "extra eius compaginem elementa plura sanctificationis et veritatis", videlicet in Ecclesiis et Communitatibus ecclesialibus nondum in plena communione cum Ecclesia Catholica. Sed, ad postremas quod attinet, affirmandum est earum virtutem derivari "ab ipsa plenitudine gratiae et veritatis quæ Ecclesiæ catholicæ concredita est".»

«Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle se trouve [subsistit in], gouvernée par le successeur de Pierre et les Évêques qui sont en communion avec lui. Par l'expression subsistit in, le Concile Vatican II a voulu proclamer deux affirmations doctrinales: d'une part, que malgré les divisions entre chrétiens, l'Église du Christ continue à exister en plénitude dans la seule Église catholique; d'autre part, "que des éléments nombreux de sanctification et de vérité subsistent hors de ses structures", c'est-à-dire dans les Églises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique. Mais il faut affirmer de ces dernières que leur "force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique". »

Et au § 17:

« Ecclesiæ illæ quæ, licet in perfecta communione cum Ecclesia Catholica non sint, eidem tamen junguntur vinculis strictissimis, cuiusmodi sunt successio apostolica et valida Eucharistiæ celebratio, veræ sunt Ecclesiæ particulares. Quapropter in his quoque Ecclesiis præsens est et operatur Christi Ecclesia, quantumvis plena desit communio cum Ecclesia Catholica. »

« Les Églises qui, quoique sans communion parfaite avec l'Église catholique, lui restent cependant unies par des liens très étroits comme la succession apostolique et l'Eucharistie valide, sont de véritables Églises particulières. Par conséquent, l'Église du Christ est présente et agissante dans ces Églises, malgré l'absence de la pleine communion avec l'Église catholique. »

b) Document émanant de la Congrégation pour la doctrine de la Foi

Ce texte, approuvé et confirmé le 29 juin 2007 par Benoît XVI, tente de montrer que Vatican II n'a pas modifié la doctrine catholique, et ainsi l'accrédite aux yeux du peuple chrétien – et surtout aux yeux des «traditionalistes», puisque ce document précède d'une semaine le *motu proprio* dans lequel la liturgie catholique est autorisée dans la mesure où l'on reconnaît la légitimité de l'enseignement conciliaire.

En cinq questions, le document examine quel peuvent être le sens et la portée de l'expression subsistit in, et explique tranquillement que la nouvelle formulation est plus profonde et plus adéquate, et qu'elle a pour but d'affirmer que les communautés schismatiques sont quelque chose de l'Église, qu'elles sont non pas en dehors de l'Église et séparée d'elle, mais seulement en communion imparfaite avec l'Église.

Plus profonde que saint Paul? Plus adéquate que Pie XII? Rien ne les arrête, à Rome!

5. La portée de cet enseignement

Venant après l'affirmation solennelle de Pie XII (et de saint Paul) qu'il y a identité parfaite – est – entre l'Église catholique et le Corps mystique de Jésus-Christ, Vatican II affirme que l'Église de Jésus-Christ subsiste dans l'Église catholique comme dans une société organisée – ce qui n'exclut pas qu'elle puisse subsister ailleurs sous une forme moins organisée, ou même sans organisation particulière.

On est donc passé de l'affirmation d'une *identité* à celle d'une *inclusion*; et d'une inclusion qui n'est pas unique même si elle est principale. Cela est une notable régression et abolition dans la signification – ce qui a une réelle valeur de négation dans la foi.

Vatican II ne se contente donc pas d'insinuer, mais il admet et enseigne qu'il n'y a pas identité parfaite entre le Corps mystique de Jésus-Christ et l'Église catholique, et que celle-ci ne jouit que d'un mode de subsistance dans l'Église de Jésus-Christ; ce mode la fait subsister comme société organisée et principale. Dès lors, les autres « confessions religieuses » peuvent être des moyens de salut et des instruments du Saint-Esprit.

Ce subsistit in remplace [ne remplace pas du tout!] le est de la tradition catholique depuis saint Paul. Là où la foi divine nous dit: «l'Église de Jésus-Christ est l'Église catholique», Vatican II glisse: «l'Église de Jésus Christ subsiste dans l'Église catholique comme société constituée et organisée...», ouvrant la porte à une conception de l'Église de Jésus-Christ en cercles concentriques, dont l'Église catholique n'est que le centre organisé et exemplaire.

L'infernale séduction – et le vice – de cette nouvelle conception est d'attribuer au mérite et à l'efficience des communautés séparées (inventions du diable) ce qui relève de la miséricorde que le Saint-Esprit opère dans le secret des âmes. Or, pour cette œuvre du Saint-Esprit, la communauté hérétique ou schismatique, en tant que telle, est un exécrable obstacle : elle n'est rien d'autre qu'un instrument du démon pour assouvir sa haine de Dieu.

6. Les conséquences de cet enseignement

Tout l'œcuménisme corrupteur de la foi et négateur de l'unité de l'Église sort de ce faux principe, qui est la «lumière » de l'œuvre de Jean-Paul II, œuvre qu'il a poursuivie jusqu'à la fin. Ainsi, dans sa lettre adressée le 11 février 2005 à Mgr Ricard, Jean-Paul II met encore sur le même plan, face au laïcisme, les différentes «confessions religieuses ».

En effet, si les diverses « confessions religieuses » sont des instruments du Saint-Esprit, elles sont profondément estimables. Jean-Paul II n'a cessé d'enseigner cette estime (par exemple Catéchisme de l'Église catholique, nn. 246-248 & 838-841.) et de la manifester : qui ne se souvient de baiser au Coran? Benoît XVI fait de même à sa suite, sans rien rétracter de Vatican II, sans rien corriger du scandale donné au peuple chrétien et au monde entier.

Mais cette estime est blasphématoire. Les pseudo-Églises séparées de l'Église catholique sont des œuvres démoniaques pour détourner les hommes de la Vérité révélée, du Salut éternel et de la Gloire de Dieu.